

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts (DIAF)
Madame Marie Garnier
Conseillère d'Etat Directrice
Ruelle de Notre-Dame 2
1701 Fribourg

Fribourg, le 03 octobre 2013

Prise de position du PDC fribourgeois concernant le projet de règlement sur la protection de la nature et le paysage (RPNat)

Madame la Conseillère d'Etat Directrice,

Le Parti démocrate-chrétien fribourgeois (ci-après le PDC) vous remercie de l'avoir consulté dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement sur la protection de la nature et le paysage (RPNat).

Le PDC vous soumet, dans le délai imparti à cet effet, sa prise de position :

Le PDC constate que le règlement proposé engendre une importante charge administrative, alors que le Conseil d'Etat ne peut pas prévoir de postes supplémentaires. Le règlement devrait clairement être modifié afin de diminuer le travail et les charges administratives. Ces tâches pourraient être attribuées au service de l'agriculture qui, aujourd'hui, gère déjà une part importante de celles-ci.

Certaines compétences devraient être attribuées au Conseil d'Etat et non pas à la Direction ou au service. Par exemple, les articles 15 et 16 du projet laissent d'importantes compétences et une grande marge de manœuvre à la Direction, ce qui ne permet pas de prendre connaissance de l'ampleur que prendront certaines mesures.

Art. 23

Les mesures prévues devraient être approuvées par le Conseil d'Etat.

Art. 20

La promotion auprès de la population de l'adoption de mesures individuelles devrait constituer une tâche de l'Etat et non pas des communes. En effet, le nombre de tâches attribuées aux communes

PDC - CVP FR, Rte de Beaumont 20, 1709 Fribourg

prend trop d'ampleur. Celles-ci manquent de ressources et de compétences pour assurer cette tâche.

Les mesures actives de compensation par les communes devraient rester facultatives pour celles-ci.

Pérennité des mesures :

Si une mesure prévue par la loi et le règlement, mise en place avec le soutien d'une contribution annuelle, devait être supprimée, cette mesure devrait pouvoir être abandonnée à son tour par l'initiant.

Le nombre d'intervenants concernés par la surveillance dépendant de la police de la protection de la nature doit être réduit au minimum.

Le contrôle en zone agricole devrait être attribué à l'organe compétent pour le contrôle des mesures actuelles dans l'agriculture, notamment le contrôle des prestations écologiques requises. Le contrôle en forêt, aux abords des cours d'eaux et des biotopes devrait être attribué aux gardes-faune.

En vous remerciant d'avoir bien voulu associer le Parti démocrate-chrétien fribourgeois à la procédure de consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Jean-Pierre Siggen

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Siggen', written in a cursive style.

Chef du Groupe PDC du Grand Conseil

Pour tout renseignement :

Christian Ducotterd, Président de la Commission de l'agriculture du PDC fribourgeois : 079 476 48 45